

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 5 (1914)

Artikel: Ecoles complémentaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110009>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'école pendant toute la durée de la maladie de la personne avec laquelle ils cohabitent.

5. *Varicelle, oreillons.*

Les élèves atteints de varicelle (petite vérole volante) seront exclus de l'école pendant dix jours au minimum.

Ceux qui sont atteints d'oreillons (ourles) ne pourront fréquenter l'école pendant vingt et un jours.

6. *Autres maladies contagieuses.*

(Tuberculose, fièvre typhoïde, méningite cérébrospinale, variole, maladie du cuir chevelu et de la peau, etc.)

Le personnel enseignant prendra contre les autres maladies contagieuses les mesures générales recommandées ci-dessus.

Le service d'hygiène indiquera de son côté les mesures spéciales à prendre dans chaque cas particulier.

III. Ecoles complémentaires.

- 27. 1. Circulaire du Conseil d'éducation du canton de Lucerne concernant la fréquentation de l'école complémentaire (10 septembre 1912).
- 28. 2. Règlement pour les écoles complémentaires du canton de Bâle-Campagne (7 décembre 1912).
- 29. 3. Circulaire de la Direction de l'Instruction publique du canton de Thurgovie concernant l'enseignement dans les écoles complémentaires (2 octobre 1912).

IV. Enseignement secondaire.

(Gymnases, écoles normales, etc.)

- 30. 1. Plan d'études de la section de chimie du Technicum du canton de Zurich, à Winterthour (17 juillet 1912).
- 31. 2. Règlement de discipline de l'Ecole cantonale de Zurich (17 juillet 1912).
- 32. 3. Règlement concernant l'organisation, les devoirs spéciaux et les compétences de la Commission de l'enseignement agricole du canton de Berne (19 avril 1912).
- 33. 4. Règlement d'exécution de la loi sur l'Instruction publique du canton de Lucerne, pour les dispositions concernant l'Ecole cantonale (9 décembre 1912).
- 34. 5. Règlement concernant le programme, l'internat et l'exploitation de l'école de fromagerie de Rütli-Zollikofen (12 juin 1912).
- 35. 6. Règlement concernant les obligations des directeurs, des maîtres spéciaux et des contremaîtres des établissements d'instruction agricole du canton de Berne (19 avril 1912).